



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

09 Juin 2026

Association Belge Francophone de Taekwondo - ASBL

✉ Chaussée de Wavre 2057 - 1160 AUDERGHEM

☎ 02/347 34 77 📧 secretariat@abft.be

N° entreprise : BE 0419 59 71 55



ABFT
Association Belge Francophone de Taekwondo



PROCÈS-VERBAL
Assemblée Générale Ordinaire du 09 juin 2026

Lieu : CEFT - Audreghem
Chaussée de Wavre 2057 - 1160 AUDERGHEM
Salle R5

Présents : Les membres du Conseil d'Administration
Abdelhak Boubouh, Abdelhafid Kraï, Nicolas Danneau et Abdelhak Chbib

Excusés : Kaoutar Meziane, Ioana Strachinaru, Denis Lagoussis, Laurence Gouverneur et Alayyan Mahmoud

Invités : Éric Maréchal

Clubs représentés :

Bruxelles-Capitale
INFINITY TAEKWONDO ACADEMY ASBL
RENAISSANCE TAEKWONDO SCHOOL
YOUNES TAEKWONDO SCHOOL
AN BON KIORUGI 1
ACADEMY TIGER CLUB ASBL
HARMONY TAEKWONDO ASBL

Brabant Wallon

/

Hainaut
SAMYA TEAM TKD
SAEBYEOG TAEKWONDO CLUB
LA SOURCE

Liège

/

Luxembourg

/

Namur

/

Clubs présents :

Liège
KORYO GRÂCE-HOLLOGNE

Ordre du jour

1.	Accueil et introduction par le Président.....	3
2.	Vérification des pouvoirs.....	3
3.	Approbation du PV de l'AG du 29 mars 2026.....	3
4.	Présentation des propositions modifications de statuts.....	4
5.	Questions – Réponse sur les propositions modifications de statuts	6
6.	Vote sur les propositions modifications de statuts.....	6
7.	Parole aux clubs.....	6
8.	Divers.....	7

La séance a été ouverte à 20h15 par le Président.

1. Accueil et introduction par le Président



Je vous remercie pour votre présence à cette Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour un point unique mais fondamental : l'examen et le vote des propositions de modification de nos statuts.

Comme vous le savez, nos statuts constituent la base juridique et organisationnelle de la fédération. Ils doivent être conformes aux exigences du Code des sociétés et des associations, qui encadre le fonctionnement des ASBL en Belgique. Les ajustements que nous vous présentons aujourd'hui répondent à cette obligation légale, mais aussi à une volonté de modernisation, de clarté et d'efficacité.

Permettez-moi de rappeler un élément essentiel pour comprendre le sens de cette révision statutaire.

Depuis 2010, moment où vous m'avez confié les rênes de cette fédération, notre structure a profondément évolué. Nous avons grandi, nous nous sommes professionnalisés, et nous avons franchi des étapes que peu auraient imaginées à l'époque.

Grandir, évoluer, se structurer... cela signifie aussi plus de responsabilités, plus de projets, plus de travail. Et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Notre budget annuel a été multiplié par trois depuis 2010. Ce n'est pas un détail. C'est la preuve concrète que notre fédération n'est plus la petite structure fragile d'autrefois, mais une organisation solide, reconnue et active.

L'un des symboles les plus forts de cette évolution est la création de notre centre d'entraînement permanent, avec nos bureaux sur place. Avoir un lieu dédié, professionnel, visible, ouvert aux athlètes et aux clubs, c'est un marqueur de maturité institutionnelle. Peu de fédérations de notre taille peuvent en dire autant. Et bien sûr, nos résultats sportifs confirment cette montée en puissance : médailles internationales, présence régulière dans les grands rendez-vous, athlètes formés chez nous qui brillent au plus haut niveau. Tout cela n'arrive pas par hasard. Cela arrive parce que la fédération est devenue stable, structurée et professionnelle.

C'est précisément pour accompagner cette réalité, pour la sécuriser et pour préparer la suite, que nous devons aujourd'hui adapter nos statuts. Nous ne pouvons pas gérer la fédération de 2026 avec les outils de 2010. L'objectif de cette AGE est clair : vous permettre de comprendre les modifications proposées, d'exprimer vos questions ou remarques, et de vous prononcer en toute transparence sur leur adoption.

Je vous remercie d'avance pour la qualité de vos échanges et votre sens des responsabilités.

2. Vérification des pouvoirs

Il y a 10 clubs présents à cette AG dont 9 représentés et votants.

3. Approbation du PV de l'AG du 29 mars 2026

Le PV de l'AGO du 29/03/2026 est approuvé à l'unanimité des clubs représentés.

4. Présentation des propositions modifications de statuts

Plusieurs modifications des statuts sont présentée à l'AG :

- **Proposition 1** – Art. 26 & 28
 - Dans les années 2010, période politiquement tumultueuse, l'AG avait décidé d'augmenter le nombre d'administrateurs afin d'accueillir dans le CA (OA) des administrateurs d'autres fédérations partenaires.
 - Depuis, le nombre d'administrateurs n'a jamais été au complet et le contexte politique a changé. Il n'y a donc plus d'utilité de garder 11 administrateurs à la tête de la fédération.
 - Il est donc proposé de réduire le nombre d'administrateurs.
 - Le poste de « Secrétaire adjoint » et de celui « d'administrateur 5 » sont donc supprimés.

L'Organe d'administration est composé de sept personnes au moins et de ~~onze~~ neuf personnes au plus, nommées par l'assemblée générale, sur majorité simple des membres effectifs présents, pour un terme de quatre ans et en tout temps révocables par elle.

Les élections sont organisées partiellement tous les 2 ans : cinq postes sont élus dans un premier temps (élection 1 – voir Art. 2829) et ~~six~~ quatre dans un second temps (élection 2 – voir Art. 2829).

L'organe d'administration se compose des postes suivants :

- un Président (élection 1),
- un Vice-président (élection 2),
- un Secrétaire général (élection 1),
- ~~un Secrétaire adjoint (élection 2),~~
- un Trésorier (élection 2),
- deux administrateurs au moins et de six administrateurs au plus :
 - Administrateur 1 (élection 1)
 - Administrateur 2 (élection 1)
 - Administrateur 3 (élection 1)
 - Administrateur 4 (élection 2)
 - ~~Administrateur 5 (élection 2)~~
 - Administrateur 56 (élection 2)

- **Proposition 2** – Art. 26
 - Avant de postuler en tant qu'administrateur et être amené à co-diriger la fédération, il est important de connaître son fonctionnement et ses valeurs.
 - Une période d'un an était trop courte pour comprendre la philosophie de développement de la fédération.
 - Il est donc proposé d'augmenter le délai de cotisation annuelle, en passant de 1 an à 4 ans, avant de pouvoir postuler un poste de l'OA.

Pour être éligible (poser sa candidature à un quelconque poste) à un poste de l'Organe d'administration, un candidat doit :

- avoir 18 ans ou plus au moment de l'assemblée générale,
- être en ordre de cotisation annuelle (licence-assurance valide) au moment de l'assemblée générale,
- avoir été en ordre de cotisation annuelle ~~1~~ 4 années civiles entières qui précèdent nt l'assemblée générale.

- **Proposition 3 – Art. 26**

- Lors de l'AGO de mars 2026, des clubs ont souhaité qu'il soit possible de postuler un poste d'administrateur quelconque et plus un poste identifié.
- Ce changement proposé implique que si 3 membres postulent pour 2 places d'administrateur soumises aux élections, les deux qui auront le plus de votes seront élus en respectant le principe de « la majorité simple » (le plus de vote pour).

Un candidat postule pour un des postes bien identifiés (Président ou un Vice-président ou Secrétaire général ou trésorier) ou l'un des postes d'administrateurs de l'organe d'administration tels que renseignées à l'article 29 28 des présents statuts. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu pour le poste identifié. Le candidat ayant obtenu le moins de voix n'est pas élu.

- **Proposition 4 – Art. 41 & 41 bis (ajout)**

- Les administrateurs (tous les postes) de l'OA ne sont pas défrayés pour leur présence lors des séances de l'OA ni pour le travail fourni. Cette proposition leur permettra d'être défrayé en tant que bénévoles pour leur présence à l'OA (préparation de la réunion comprise).

Art. 41 | Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. ~~Celui-ci est exercé à titre gratuits.~~

Art. 41 bis | Le mandat d'administrateur, de délégué à la gestion journalière et de personne habilitée à représenter l'association est exercé à titre gratuit ce qui confère à ceux-ci le statut de volontaires, et donc de bénéficier des défraiements autorisés.

- **Proposition 5 – 41 bis (ajout)**

- Le délégué à la gestion journalière est un administrateur qui :
 - « La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration (statut) ».
- Cette fonction est assurée par le président : Abdelhak Boubouh
- En 2025, la charge de travail de cette fonction a occupé le président durant 517 heures (soit 13,6 semaines de travail – 38h00 / semaine).
- Cette charge de travail oblige le Président à prendre des jours de congé sans solde pour assumer cette mission (multiples réunions, déplacements à l'étranger, ...).
- Le développement de la fédération est tel que la charge de travail du délégué à la gestion a considérablement augmenté et qu'elle sort très largement du cadre du bénévolat.

La fonction de délégué à la gestion journalière exercée par le Président peut néanmoins être rémunérée. Dans ce cas, l'Organe d'Administration fixera le montant des rémunérations qui lui sont accordées.

- **Proposition 6 – Point 14.4**

14.4 — Organe d'administration

Ont valablement été élu à un poste de l'Organe d'administration :

- Abdelhak Boubouh (Président)
- Nicolas Danneau (Vice-Président)
- Ioana Strachinaru (Secrétaire Générale)
- Abdelhafid Kraï (Trésorier)
- Denis Lagoussis (Administrateur 3)
- Laurence Gouverneur (Administratrice 4)
- Meziane Kaoutar (Administratrice 6)

5. Questions – Réponse sur les propositions modifications de statuts

Question 1 (HARMONY TAEKWONDO ASBL) : Est-ce que la fédération a prévu le budget de la rémunération du délégué à la gestion journalière (président) dans le budget 2026 et si oui quel est le montant prévu ?

- ➔ Un budget prévoyant la rémunération a bien été prévu dans le budget total de la fédération 2026.
- ➔ Si les modifications de statut sont votées par l'AG, l'OA (sans la présence du Président) devra encore fixer le montant de la rémunération et définir sous quel forme (statut) elle sera payée afin que :
 - Le Président puisse récupérer le manque à gagné (perte de salaire) lié aux congés sans solde pris dans le cadre de son travail pour assumer ses fonctions de président (réunions avec les instances nationales et internationales et les employés et bénévoles de la fédération, suivi quotidien de dossiers ...). En effet, le but de cette rémunération n'est pas que le Président s'enrichisse mais bien qu'il ne perde pas d'argent au détriment de sa vie privée.
 - Le coût de ce projet soit le moins élevé possible pour les finances de la fédération tout en garantissant l'équilibre financier pour le ménage du président.

6. Vote sur les propositions modifications de statuts

La modification des statuts est voté à l'unanimité. Le résultat des votes est :

- Oui : 27
- Abstention : 0
- Non : 0

Le dépouillement a été réalisé par Mousa Düzgün, Didier Lebon et Eric Maréchal.

Le quorum pour changer les statuts de la fédération (2/3 des membres effectifs présents ou représentés) n'étant pas atteint, la modification des statuts n'est pas approuvée. Conformément aux lois, une seconde AG sera convoquée en septembre 2026 afin de resoumettre aux votes les propositions de modification des statuts.

7. Parole aux clubs

Intervention 1 (KORYO GRÂCE-HOLLOGNE)

Le club regrette que le nombre de compétition soit limité à 8 par fédération et qu'un club ne puisse organiser qu'une seule compétition par an mais il reconnaît qu'il y a beaucoup de compétitions.

- ➔ Réponses

- La BTF a décidé de limiter le nombre de compétition par fédération, par club et par an car il y a trop de compétitions organisée (16 en 2025 sans compter les 3 sparring day). Ceci engendre :
 - Une forte pression sur les commissions d'arbitrage (arbitrer 3 fois par mois).
 - Des difficulté à trouver des dates d'organisation et de garder un calendrier qui permet d'étaler les compétitions espacée d'un délais raisonnable.
 - Une diminution du nombre moyen de participants dans les compétitions qui met en péril la rentabilité de l'organisation.

Intervention 2 (KORYO GRÂCE-HOLLOGNE)

Les clubs Koryo Grâce-Hollogne et Ultimate Team TKD Essalem ASBL se portent officiellement candidat pour l'organisation du Championnat de Belgique 2028 si la fédération devait ne plus l'organiser.

8. Divers

/

Chers membres,

Je tiens à vous remercier pour votre participation et pour la qualité des échanges qui ont accompagné cette Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote que nous venons de tenir ne porte pas seulement sur un texte. Il porte sur notre capacité collective à continuer de grandir, à rester professionnels, à répondre aux exigences du Code des sociétés et des associations, et à accompagner les ambitions sportives que nous portons ensemble.

Le résultat du vote est **clairement favorable** aux modifications statutaires proposées. Cependant, malgré ce soutien majoritaire, nous **n'avons pas atteint le quorum légal** nécessaire pour valider ces changements. Conformément à la loi, nous devons donc convoquer une **seconde Assemblée Générale Extraordinaire**, afin de procéder à un nouveau vote. Celui-ci permettra, je l'espère, d'adopter définitivement un cadre statutaire modernisé, cohérent avec la réalité actuelle de notre fédération et adapté aux défis des prochaines années.

Cette étape est importante. Elle s'inscrit pleinement dans la consolidation de notre professionnalisation et dans la continuité du travail que nous menons depuis plusieurs années.

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre engagement, votre présence et votre sens des responsabilités.

Fin de l'Assemblée générale à 21h35.

Signature du Président

Signature du Trésorier